



annulation d une autorisation de travaux par la cour d appel

Par **Blanche 888**, le **23/03/2019** à **13:16**

la cour d'appel a annulé une autorisation de travaux qui m'avait été accordée en AG de copropriété

on me demande donc maintenant de démonter les baies vitrées qui ont été posées . La cour d'appel n'a pas fixé d'astreinte ma question est donc

Si je ne dépose pas les baies vitrées quels sont les risques pour moi

[quote]

les conditions générales d'utilisations du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !![/quote]

Par **youris**, le **23/03/2019** à **13:23**

bonjour,

la partie qui a obtenu l'annulation de votre autorisation de travaux peut mandater un huissier pour faire exécuter ce jugement même s'il n'y a pas d'astreinte.

salutations

Par **youris**, le **23/03/2019** à **13:26**

la partie gagnante peut demander à un huissier de faire exécuter le jugement.

voir ce lien:

<http://www.arnaudgossement.com/archive/2019/03/19/urbanisme-l-etat-est-tenu-de-faire-executer-un-jugement-pena-6137272.html>